



OBJET : Déconsignation auprès de la Caisse des dépôts et des consignations du prix de la préemption propriété sise 34 rue Louise Guérin - 93250 VILLEMOMBLE.

[Nomenclature « Actes » : 2.3 Droit de préemption urbain]

Le Maire de Villemomble,

VU la décision de préemption du Maire n°2024-158 en date du 14/10/2024, décidant de préempter le bien sis 34 rue Louise Guérin - 93250 VILLEMOMBLE, bien appartenant à Madame Evelyne BOURDAIS, parcelle cadastrée section AI n° 57 d'une surface de 426 m² pour un montant de 30 800 € (TRENTÉ MILLE HUIT CENT EUROS),

VU la requête en annulation n°24165074 du 19 novembre 2024 formée par la société REHABILITATION DE L'IMMOBILIER COMPLEXE, acquéreur évincé, demandant l'annulation de la décision de préemption DC n°2024-158,

VU la requête en référé-suspension n°2416520 du 19 novembre 2024 formée par la société REHABILITATION DE L'IMMOBILIER COMPLEXE, acquéreur évincé, demandant l'annulation de la décision de préemption DC n°2024-158,

VU la décision en date du 10 février 2025 actant la consignation de 30 800 € (TRENTÉ MILLE ET HUIT CENT EUROS) des suites d'un obstacle au paiement du prix dans le délai de 4 mois prévu à l'article L213-14 du Code de l'Urbanisme,

VU la décision du Tribunal administratif de Montreuil en date du 1 juin 2026 annulant la décision du 14 octobre 2024 par laquelle le maire de Villemomble a exercé le droit de préemption urbain sur le terrain situé au 34 rue Louise Guérin à Villemomble.

CONSIDÉRANT que le jugement visé met fin à la nécessité de consigner la somme de 30 800 € (TRENTÉ MILLE HUIT CENT EUROS),

A R R E T E

Article 1 : La déconsignation de la somme de 30 8000 € au profit de la commune de Villemomble sis 13bis rue d'Avron 93250 Villemomble,

Article 2 : Les intérêts générés par la consignation de la somme de 30 800 euros, seront versés au profit de la Commune de Villemomble,

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier principal du Raincy
- Les Services Financiers.
- Le Service de l'Urbanisme.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260730-20731-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 juillet 2026

Affichage : 4 août 2026

Notification : 4 août 2026

Rendu exécutoire le : 4 août 2026

Fait à Villemomble, le 30 juillet 2026

Le Maire




Patrice CALMÉJANE

